

114 Appel à une action mondiale pour prévenir la mortalité des espèces en danger due aux hélices

RECONNAISSANT les menaces grandissantes que font peser sur les espèces migratrices menacées les pales des hélices des navires, celles-ci ayant entraîné des blessures ou la mort chez de nombreuses espèces marines, dont les baleines, les dauphins, les tortues de mer, les dugongs et les requins ;

PRENANT ACTE des études qui indiquent que plus de 50 % des requins-baleines présents dans les eaux du Qatar portent des cicatrices visibles infligées par une hélice, ce qui souligne la gravité et la prévalence croissante de ce problème ;

PRENANT ÉGALEMENT ACTE du rôle essentiel de la collaboration internationale lorsqu'il s'agit de relever les défis écologiques touchant le milieu marin, et de la nécessité de prendre des mesures vigoureuses et ciblées afin d'éviter que la vie marine ne continue d'être mise en danger ;

CONSIDÉRANT qu'il est scientifiquement prouvé que le fait de réduire la vitesse des navires, bien qu'important, ne présente qu'une efficacité limitée lorsqu'il s'agit de prévenir les blessures et la mortalité des espèces migratrices menacées dues aux collisions avec des hélices, et CONSIDÉRANT EN OUTRE que le fait d'améliorer le modèle des hélices, tout en limitant la vitesse des navires, permettrait d'obtenir de meilleurs résultats en matière de conservation du milieu marin ; et

INSISTANT sur la nécessité de prendre des mesures novatrices et efficaces de toute urgence pour protéger de toute blessure infligée par les navires les espèces marines vulnérables dans les zones sensibles importantes, telles que les sites où les espèces se rassemblent de manière saisonnière pour s'alimenter, les sites de reproduction et d'autres sites importants ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. APPELLE le Directeur général à :

a. plaider en faveur de l'élaboration de lignes directrices internationales sur les mesures de protection à mettre en place – telles que les cages à hélices – en vue d'atténuer la menace que représentent les hélices libres pour les espèces migratrices menacées dans les zones marines sensibles, y compris dans les zones d'alimentation et de reproduction, ainsi que dans les aires marines protégées ;

b. encourager la coopération avec l'Organisation maritime internationale, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (« Accord BBNJ ») et d'autres organismes compétents afin d'inclure les systèmes de propulsion à hélice respectueux de l'environnement dans les réglementations maritimes internationales ; et

c. prier instamment les États Membres de l'UICN d'adopter des mesures d'atténuation en vue de protéger, dans les zones sensibles importantes, les espèces menacées du danger que présentent les pales d'hélice.

2. ENCOURAGE les Commissions et les Membres de l'UICN à :

a. sensibiliser aux dangers que posent les hélices libres et aux avantages que présentent les dispositifs de protection des hélices, en insistant sur la nécessité d'agir de toute urgence à l'échelle mondiale ; et

b. encourager la recherche sur les impacts des systèmes de propulsion des navires sur les espèces marines et appuyer le développement de nouvelles technologies qui minimisent les risques pour la vie marine dans les zones sensibles.